

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2024-129

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE**

**DES MEMBRES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LUDRES**

Le Maire de la Ville de Ludres,

**Vu** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

**Vu** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune n°1 du 31 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Ludres fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires (et 3 suppléants) et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires (et 3 suppléants), et décidant du paritarisme de ce comité.

**Vu** l'arrêté n°2020-105 portant composition du CTP commun de Ludres, désignant notamment les élus du conseil municipal membres du CST,

**Vu** le procès-verbal des élections au CST en date du 8 décembre 2022,

**Vu** les mutations de deux membres représentantes du personnel au CST (une titulaire et une suppléante),

***Considérant que lorsqu'il est nécessaire de remplacer un représentant du personnel titulaire, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste.***

***Lorsqu'il est nécessaire de remplacer un représentant du personnel suppléant, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste.***

***En cas d'impossibilité de pourvoir un siège, l'organisation syndicale désigne le futur représentant parmi les agents relevant du périmètre du CST qui sont éligibles au moment de la désignation. »***

Considérant la possibilité donnée par les textes visés de désigner comme titulaire Madame Cécile FRANGIN (suppléante) et de désigner 2 nouveaux représentants du personnel suppléants, compte tenu des mutations d'une représentante titulaire (Madame Jacqueline QUESADA) et d'une représentante suppléante (Madame Nathalie HILBERT),

Considérant qu'au regard de l'impossibilité de pourvoir ces sièges, l'organisation syndicale FA-FPT a proposé la désignation comme suppléantes de Mesdames Bénédicte FURMANSKI et Angélique PERROT (CABAILLOT), qui ont donné leurs accords,

Considérant que pour le bon fonctionnement du CST, il convient de compléter le CST en désignant 2 nouveaux membres suppléantes,

## ARRÊTE

**Article 1** : La composition du comité social territorial de LUDRES est modifié concernant les représentants du personnel et s'établit comme suit :

### Représentants de la collectivité :

#### TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
BOILEAU PIERRE	MAIRE
RAVON VERONIQUE	ADJOINTE AU MAIRE DELEGUEE
DUSSAULX XAVIER	ADJOINT AU MAIRE DELEGUE

#### SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
BERNIER DOMINIQUE	CONSEILLERE DELEGUEE
LIIRI STEPHANIE	CONSEILLERE DELEGUEE
MOTEL AURELIE	CONSEILLERE MUNICIPALE

### Représentants du personnel :

#### TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
MULOT DAVID	FA FPT
SIMONET JEAN-BAPTISTE	FA FPT
GOLE (FRANCIN) CECILE	FA FPT

#### SUPPLEANTS


<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
VIRY MICHAEL	FA FPT
FURMANSKI BENEDICTE	FA FPT
PERROT ANGELIQUE	FA FPT

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis aux collectivités affiliées au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et aux organisations syndicales.

Fait et arrêté à LUDRES, le 11 juin 2024,

Le Maire,  
Pierre BOILÉAU  
Vice-Président du Grand Nancy



Acte rendu exécutoire par :

- Publication le
- Notification le